

ACCORD GROUPE CROISSANCE ET EMPLOI

PENIBILITE ET ACCORD SENIORS

Vélizy, le 29 mai 2017

LA RECONNAISSANCE DE LA PENIBILITE ET SA COMPENSATION : LA CGT A OBTENU DES AVANCEES CONSEQUENTES ET PERENNES !

L'accord Groupe sur l'Evolution de la Croissance et de l'Emploi signé le 23 février 2017 (par la CGT, la CGC et la CFTC) aborde de nombreux sujets différents les uns des autres qui structurent socialement Thales.

La CGT Thales a décidé de diffuser plusieurs expressions abordant distinctement les sujets. Le premier, diffusé en date du 11 avril, traitait des avancées sociales obtenues et incluses dans les Dispositions Sociales Thales.

Vous avez entre les mains le numéro 2, d'autres suivront.

Maintien de l'acquisition des temps de compensation.

Principe :

L'acquisition du temps de compensation due à l'exposition à un facteur de pénibilité, tel que décrit dans les accords de société de 2010, continuera à être effective. Concrètement, tous les salariés exposés à un facteur de pénibilité acquerront un trimestre de compensation au bout de dix ans d'exposition puis un trimestre supplémentaire tous les cinq ans (article 3.3.6).

Eclairage CGT :

La CGT avait fait de cette disposition un enjeu majeur de cette négociation, car c'est essentiel pour de nombreux salariés, et en particulier les plus fragilisés en matière de santé. A noter que cette disposition a été maintenue alors même que l'évolution législative dans ce domaine est très négative pour les salariés.

Pérennisation du temps acquis par la création d'un CET fin de carrière spécifique.

Principe :

A chaque fin d'année civile, les salariés ayant acquis du temps de compensation pourront le placer sur un CET spécifique de fin de carrière.

Eclairage CGT :

La CGT a conçu et revendiqué ce dispositif afin d'être sûre que les salariés exposés pérennisent leurs temps de compensation et ce même si l'accord n'était pas reconduit dans trois ans.



www.thadis.com

La référence pour connaître vos droits dans Thales

Maintien de la possibilité de prendre un 4/5 Seniors et cumul avec le CET.

Principe :

Le 4/5 senior permet au salarié, trois ans avant sa retraite de travailler 80% payés 85%. De plus, les cotisations sociales employeur et salarié seront prises en charge par l'employeur sur la base d'un temps plein.

Ce dispositif est désormais cumulable avec un CET fin de carrière.

Eclairage CGT : La CGT a obtenu que le 4/5 senior soit cumulable avec un CET fin de carrière ce qui permettra aux salariés qui le souhaitent de pouvoir partir plus tôt dans de bonnes conditions.

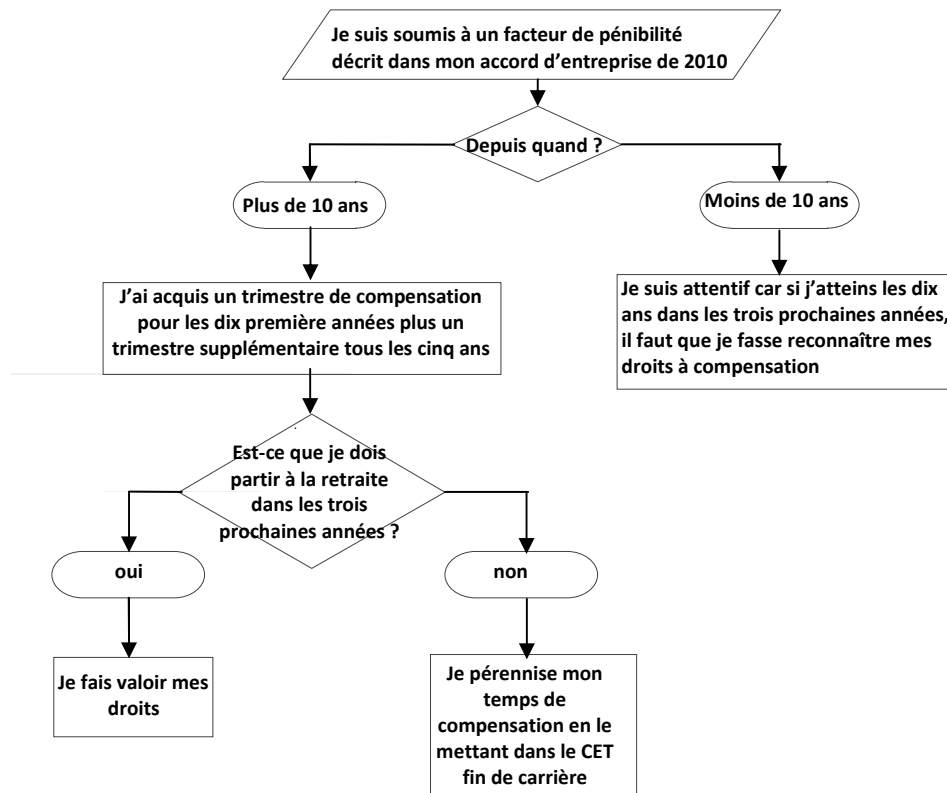
Implication des CHSCT et Création d'une commission de suivi pour suivre les actions visant à diminuer les facteurs de pénibilités.

Principe :

Les CHSCT devront être associés aux actions de prévention visant à réduire les facteurs de pénibilité, par ailleurs une commission de suivi au niveau du Groupe sera mise en place pour suivre ces actions et pour résoudre les éventuels litiges concernant la pénibilité

Eclairage CGT :

Le temps de compensation est négocié pour corriger le fait que l'état de santé du salarié a été dégradé par ses conditions de travail. Pour la CGT, il est primordial de tout mettre en œuvre pour supprimer les facteurs de pénibilité afin que les salariés restent en bonne santé tout en vivant bien leur travail !



La commission de suivi sera composée de 2 membres des syndicats signataires de l'accord Groupe (CGT, CFE-CGC et CFTC). La CGT Thales sera représentée par Franck Perrin de Trixell Moirans et Laurent Trombini de TED Vélizy.

Ce sont les élus CGT de votre établissement que vous contacterez qui, au final, feront en sorte de résoudre les conflits qui pourraient apparaître dans la mise en œuvre de cet accord.